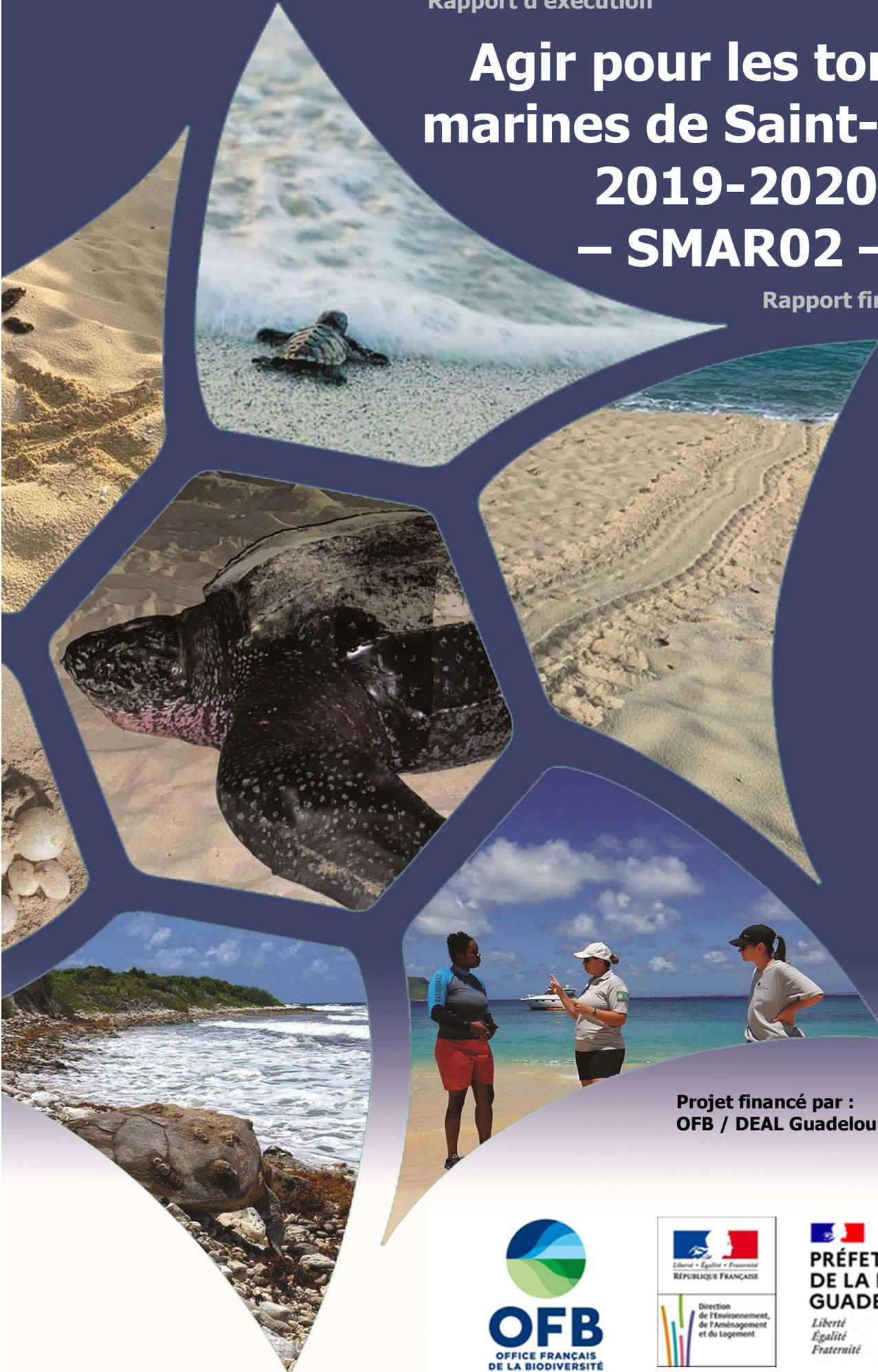




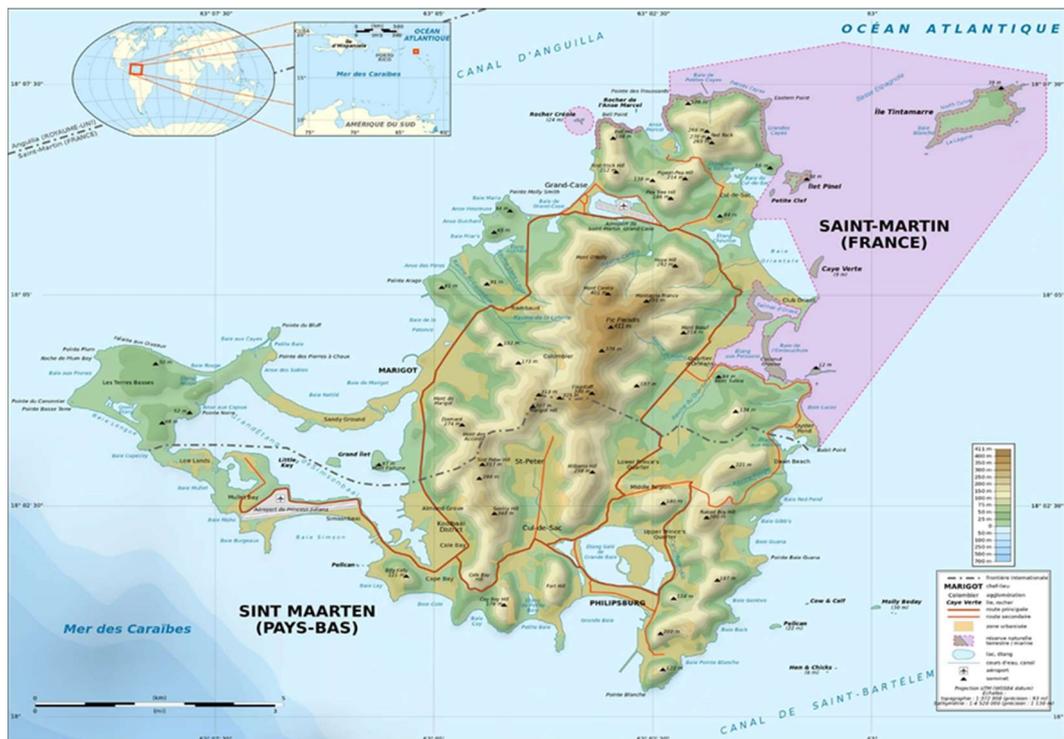
Rapport d'exécution

Agir pour les tortues marines de Saint-Martin 2019-2020 – SMAR02 –

Rapport final : Avril 2022



Projet financé par :
OFB / DEAL Guadeloupe / AGRNSM



Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km), l'île de Saint-Martin est centrée entre Anguilla au Nord et Saint-Barthélemy au Sud-Est. Ces 3 îles forment le Banc d'Anguilla, une plate-forme insulaire peu profonde (profondeur maximum : 30 mètres). L'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu moins de 90 km² (53 km² pour la partie française). Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay, et affiche 15 km dans sa plus grande longueur et 13 km dans sa plus grande largeur. Comme presque toutes les îles des Antilles, Saint-Martin est de nature volcanique et montagneuse : son point culminant est le Pic Paradis à 424 mètres d'altitude. La côte est une succession de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Les îlots inhabités de Tintamarre et de Pinel se trouvent à l'est de l'île. L'intérieur est vallonné, mais comporte des secteurs plats. L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical. La faible pluviométrie est un facteur limitant pour le développement de l'agriculture sur l'île, en revanche, elle a favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente. La moyenne de température annuelle est de 28°C et l'île est exposé aux alizés de secteur Est. D'une manière générale, il est très rare que la température soit inférieure à 20°C et supérieure à 32°C.

L'île de Saint-Martin se singularise par sa division administrative entre la Collectivité française d'Outre-Mer (Saint-Martin) au Nord et un pays du royaume des Pays-Bas (Sint-Maarten) au Sud. Le rattachement administratif de Saint-Martin au Département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947, a pris fin en 2007. Le processus d'évolution statutaire engagé par les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin s'est en effet concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007, d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer (COM). Le 15 juillet 2007, le Conseil territorial de la nouvelle COM est mis en place. Suite aux élections territoriales de mars 2017, Monsieur Daniel GIBBS est devenu le Président du Conseil territorial. En 2016, on y recense une population de 35 746 habitants, pour un PIB/habitant de 16 572 euros (2014). L'économie repose principalement sur le tourisme et les services associés : l'hôtellerie, la restauration.... Depuis le passage du cyclone Irma de catégorie 5 le 6 septembre 2017 qui a dévasté près de 95% du bâti de la partie française, le secteur du BTP enregistre un net regain d'activité alors que l'activité touristique peine à redémarrer.

En 1998, un Décret ministériel instaurait la création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin sur près de 3 054 ha : des espaces à 95% marins, 3% lacustres et 2% terrestres. La gestion de ces espaces naturels fut confiée à l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint Martin, qui emploie aujourd'hui 7 salariés répartis au sein du pôle aménagement et police de la nature, du pôle scientifique et du pôle éducation à l'environnement. Les actions mises en œuvre par ce gestionnaire s'inscrivent dans la stratégie pluriannuelle fixée par un Plan de Gestion décennal. Ces espaces gérés furent labélisés RAMSAR en 2011 et SPAW en 2013.

La RNN de Saint-Martin abrite aujourd'hui une grande diversité d'écosystèmes garants d'une importante biodiversité (1 126 espèces recensées) : récifs coralliens, herbiers de phanérogames marines, mangroves, prairie aérohalines, forêt littorale xéromorphe et végétation forestière semi-décidue. Ces habitats abritent près de 21 espèces menacées, 7 espèces endémiques de l'île et 25 à l'échelle des Petites Antilles.

Résumé :

Rapport à citer sous la forme suivante :

BERGER A. et CHALIFOUR J. (2022) : Rapport d'exécution : Agir pour les tortues marines de Saint-Martin 2019-2020 – SMAR02, Rapport final, Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin, 40 pages.

Conformément à son Plan de Gestion, Section Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel : « Suivre l'activité de pontes de tortues marines » (CS13), « Suivre l'état écologique des sites de ponte » (CS14), « Suivre les populations de tortues marines fréquentant les eaux de la RNN » (CS15) « Suivre les échouages et les individus en détresse » (CS16), et en cohérence avec le Plan National d'Actions en faveur des tortues marines des Antilles françaises (PNA TM AF) au sein du Réseau Tortues Marines de Guadeloupe mis en œuvre par l'Office Nationale des Forêts (ONF) ; l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM) coordonne depuis 2009 les actions locales sur le territoire de Saint-Martin, dans et en dehors du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN). Une des actions phares pour l'étude des populations de tortues marines en reproduction est le suivi des pontes par le comptage des traces sur les plages de l'île, obtenu par un réseau local d'écovolontaires formés pour réaliser annuellement des patrouilles standardisées sur les sites de ponte identifiés comme prioritaires.

Un plan local d'actions nommé « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin 2019-2020 – SMAR02 » d'un montant global de 99 740 euros est financé en majeure partie (85%) par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) avec la convention « SMAR02 - OFB/AGRNSM ». Ce plan est également financé à hauteur de 10% du montant global par la Direction de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe (DEAL Guadeloupe) via son Unité Territoriale de Saint-Martin (UT DEAL SM) qui attribue par arrêté à l'AGRNSM une subvention pour 10% du montant global du projet. Enfin, l'AGRNSM finance à hauteur de 5% du montant global du budget du projet.

Le projet ainsi financées concoure à l'atteinte des objectifs opérationnels suivant :

- conserver les habitats d'alimentation et de ponte des tortues marines de Saint-Martin,
- accompagner Saint-Martin vers une reconstruction compatible avec la préservation des tortues marines.

L'ensemble des actions suivantes ont ainsi pu être mise en œuvre selon les trois volets piliers du PNA TM AF :

- CONSERVER : suivi des impacts anthropiques liés au tourisme, étude de la pollution lumineuse du littoral, protection des herbiers, formation d'un réseau de vétérinaires référents ;
- COMMUNICATION : sensibiliser les différents publics ;
- CONNAISSANCE : suivi des pontes, suivi de l'alimentation, cartographie des habitats d'alimentation et de ponte.

Seule l'action de mise à jour de la cartographie des habitats d'alimentation des tortues marines n'a pu être réalisée qu'à 50%. L'ensemble des autres actions l'ont été à 100%. Le montant total réalisé de la subvention est finalement de 87 557 euros.

Dossier suivi par :



Aude BERGER, Chargée de projet
Sous la responsabilité de Julien CHALIFOUR,
Responsable Pôle scientifique
Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

11-13, Rue Barbuda
Hope Estate 2

97 150 SAINT-MARTIN

Email : reservenat.aude@yahoo.com / Tel : +590 690 47 02 13

- SOMMAIRE -

I. CONTEXTE ET OBJECTIF :	2
II. ETAT DE REALISATION DU PROJET	3
III. INDICATEURS DE REALISATION	4
IV. ACTIONS ET RESULTATS	5
1. OBJECTIF SPECIFIQUE « CONSERVATION »	5
<i>a. Objectif opérationnel « DIMINUER L'IMPACT DE LA FREQUENTATION HUMAINE SUR LES TORTUES MARINES EN ALIMENTATION »</i>	<i>5</i>
<i>b. Objectif opérationnel « DIMINUER L'IMPACT DE LA POLLUTION LUMINEUSE SUR LES PONTES ET LES EMERGENCES DES TORTUES MARINES »</i>	<i>9</i>
<i>c. Objectif opérationnel « PROTEGER LES ZONES D'ALIMENTATION DES TORTUES VERTES »</i>	<i>9</i>
<i>d. Objectif opérationnel « ASSURER LES SOINS D'URGENCE DES TORTUES MARINES BESSEES »</i>	<i>10</i>
2. OBJECTIF SPECIFIQUE « COMMUNICATION »	11
<i>a. Objectif opérationnel « ORGANISER DES ACTIONS D'ANIMATIONS ENVERS LES SCOLAIRES ET LE GRAND PUBLIC »</i>	<i>11</i>
3. OBJECTIF SPECIFIQUE « CONNAISSANCE »	13
<i>a. Objectif opérationnel « SUIVRE DES POPULATIONS »</i>	<i>13</i>
<i>b. Objectif opérationnel « METTRE A JOUR LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'ALIMENTATION ET DE PONTE DES TORTUES MARINES »</i>	<i>14</i>
4. OBJECTIF SPECIFIQUE « ASSURER LA BONNE MISE EN ŒUVRE DU PROJET »	15
<i>a. Objectif opérationnel « ASSURER LA COORDINATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET »</i>	<i>15</i>
V. BILAN FINANCIER	16
VI. CONCLUSION	17
VII. ANNEXES	18

Tableaux

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE POLICE OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA RNN EN 2019.....	7
TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES ACTIONS DE POLICE OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA RNN EN 2020	8
TABLEAU 3 : BILAN DES ACTIONS DE SENSIBILISATION POUR L'ANNÉE 2019.....	11
TABLEAU 4 : BILAN DES ACTIONS DE SENSIBILISATION POUR L'ANNÉE 2020	11

Photos

PHOTO 1 : AGENT DE L'AGRNSM SUR LE TERRAIN POUR LA PRISE DE DONNÉES DU DIAGNOSTIC DE LA POLLUTION LUMINEUSE.....	2
PHOTO 2 : TORTUE VERTE (CHELONIA MYDAS) A BAIE BLANCHE, NOVEMBRE 2019.....	6
PHOTO 3 : PATROUILLE CONJOINTE BRIGADE NAUTIQUE DE LA GENDARMERIE / AGRNSM POUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION.....	8
PHOTO 4 : PHOTOS DES ANIMATIONS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES	39

ANNEXES

ANNEXE 1 : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PROJET « AGIR POUR LES TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN » DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « BIODIVERSITÉ OUTRE-MER » SMAR02	18
ANNEXE 2 : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET « AGIR POUR LES TORTUES DE SAINT-MARTIN » DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « BIODIVERSITÉ OUTRE-MER ».....	28
ANNEXE 3 : ARRÊTÉ DEAL DU 30 JUILLET 2019 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT-MARTIN POUR LE PROJET « AGIR POUR LES TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN » N° 971-2019-07-30-002.....	32
ANNEXE 4 : ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DE SUBVENTION DEAL/RN N°971-2019-07-30-002 DU 30 JUILLET 2019 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT-MARTIN POUR LE PROJET « AGIR POUR LES TORTUES DE SAINT-MARTIN »	33
ANNEXE 5 : RAPPORT « ÉVOLUTION DE L'IMPACT TOURISTIQUE SUR LES TORTUES VERTES (CHELONIA MYDAS) EN ALIMENTATION SUR L'HERBIER DE BAIE BLANCHE DE L'ÎLET TINTAMARRE (SAINT-MARTIN).....	38
ANNEXE 6 : ATLAS DES SITES DE PONTE DES TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN – 2020	38
ANNEXE 7 : PHOTOS DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE LA SCULPTURE ANATOMIQUE	39
ANNEXE 8 : BASE DE DONNÉES SUIVI DES PONTES DES TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN, SAISON 2019	40
ANNEXE 9 : RAPPORT DU SUIVI DES PONTES DES TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN, SAISON 2019	40
ANNEXE 10 : BASE DE DONNÉES SUIVI DES PONTES DES TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN, SAISON 2020	40
ANNEXE 11 : RAPPORT DU SUIVI DES PONTES DES TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN, SAISON 2020	40
ANNEXE 12 : RAPPORT DU SUIVI DES ECHOUAGES ET INDIVIDUS EN DÉTRESSE DE TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN, SAISON 2019 ET 2020	40
ANNEXE 13 : CARACTÉRISATION DES BIOCENOSSES SUR LES SITES D'ALIMENTATION DES TORTUES MARINES DANS LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE SAINT-MARTIN	40
ANNEXE 14 : RAPPORT FINANCIER : DOCUMENT CERFA.....	40
ANNEXE 15 : FICHE F	40

I. Contexte et objectif :

Suite à l'Appel à Projet Agence Française pour la Biodiversité (AFB, aujourd'hui OFB, Office Français pour la Biodiversité) « initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les Outre-Mer » en 2018, l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM) a soumis le projet « Agir pour les Tortues Marines de Saint-Martin » qui fut désigné lauréat et a abouti à la signature de la convention SMAR02 le 11 octobre 2019 (Annexe 1 et avenant Annexe 2). Ce projet s'inscrit dans le thème « Mise en œuvre de plans d'actions nationaux, en faveur d'espèces prioritaires » de l'appel à projets et est un plan local d'actions qui répond à la stratégie régionale pour la biodiversité/priorités du territoire de Saint-Martin.

Les objectifs poursuivis dans ce projet répondent à la fois aux enjeux définis dans le cadre du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des tortues marines aux Antilles françaises et aux priorités de conservation des tortues marines de Saint-Martin, en particulier des impacts directs (destruction d'habitats) et indirects (reconstruction) du cyclone Irma de septembre 2017. Le projet s'inscrit par ailleurs dans la dynamique de déploiement du PNA dans les îles du Sud de l'Archipel de la Guadeloupe et de Saint-Martin, lancé par l'animateur du PNA (Office National des Forêts de Guadeloupe, ONF Guadeloupe).

Les objectifs des actions financées par l'OFB sont :

- Evaluer et diminuer les pressions sur les tortues marines,
- Mettre à jour les connaissances sur les populations et les habitats des tortues marines,
- Sensibiliser le public, les professionnels et un réseau de vétérinaires.

L'OFB s'est engagé à financer ce projet d'un cout global de 99 740€ à hauteur de 85%, soit un montant de 84 779 euros. De son côté l'Unité Territoriale de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Saint-Martin (UT DEAL Saint-Martin), via la DEAL Guadeloupe sollicitée par l'AGRNSM, a également apporté son soutien financier à hauteur de 10% par l'Arrêté d'attribution n° 971-2019-07-30-002 d'une subvention de 9 974 euros (Annexe 3 et arrêté modificatif en Annexe 4). Le financement du projet est complété par l'AGRNSM à hauteur de 5%, soit pour un montant de 4 987 euros.

Le présent rapport d'exécution présente la réalisation par l'AGRNSM des actions prévues dans le projet.



Photo 1 : agent de l'AGRNSM sur le terrain pour la prise de données du diagnostic de la pollution lumineuse

II. Etat de réalisation du projet

Le tableau suivant synthétise l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre du programme « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin 2019-2020 - SMAR02 » :

Agir pour les tortues marines de Saint-Martin 2019-2020 - SMAR02 - AGRNSM - Etat de réalisation au 11/04/2022										
Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	N°	Actions	Années			Réalisé en 2019		Réalisé en 2020	
				2019	2020	%	COMMENTAIRE	%	COMMENTAIRE	
Conservation	Diminuer l'impact de la fréquentation humaine sur les tortues marines en alimentation	1	Suivi de l'activité humaine sur les zones d'alimentation	X		100	Rapport final joint au rapport d'exécution			
		2	Sensibilisation des opérateurs nautiques		X	100	Bilan de l'action dans le rapport d'exécution	100	Bilan de l'action dans le rapport d'exécution	
	Diminuer l'impact de la pollution lumineuse sur les pontes et les émergences des tortues marines	3	Diagnostic de la pollution lumineuse sur les plages de ponte et propositions de gestion	X		0	Début du stage en mars 2020	100	Rapport final joint au rapport d'exécution	
		Protéger les zones d'alimentation des tortues vertes	4	Identifier les zones d'ancrage des bateaux/Proposer des mesures de gestion à la Collectivité de St Martin		X			50	3 missions de collecte de données infructueuses (Météo, COVID, ...), résultat partiel de la cartographie, rapport de campagnes joint au rapport d'exécution
			5	Former un réseau de vétérinaire référent	X		0	Reporté en 2020	100	Bilan de l'action dans le rapport d'exécution
Communication	Organiser des actions d'animations envers les scolaires et le grand public	6	Mobiliser le réseau pour intervenir en classe ou lors d'événement grand public	X	X	100	Bilan de l'action dans le rapport d'exécution	100	Bilan de l'action dans le rapport d'exécution	
Connaissances	Suivre des populations	7	En ponte	X	X	100	Base de données et rapport final joint au rapport d'exécution	100	Base de données et rapport final joint au rapport d'exécution	
		8	En alimentation	X	X	100	Rapport final joint au rapport d'exécution	100	Réalisé en 2019	
	Mettre à jour la cartographie des habitats d'alimentation et de ponte des tortues marines	9	Herbier, Récifs, Zone Littorale (ZPG, DPM) //identification des zones d'ancrage	X		0	Reporté en 2020	50	3 missions de collecte de données infructueuses (Météo, COVID, ...), résultat partiel de la cartographie, rapport de campagnes joint au rapport d'exécution	
Assurer la bonne mise en œuvre du projet	Assurer la coordination et la mise en œuvre du projet "AGIR POUR LES TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN"	10	Disposer de personnels dédiés avec les outils et les conditions de travail adaptés à ST Martin	X	X	100	Bilan de l'action dans le rapport d'exécution	100	Bilan de l'action dans le rapport d'exécution	

Selon la convention OFB, trois résultats sont attendus :

- Bases de données des suivis des pontes,
- Cartographie des biocénoses marines,
- Compte-rendu de l'étude des pollutions lumineuses.

Ces trois résultats sont présentés dans ce rapport d'exécution, à 100% réalisé pour tous sauf pour la cartographie des biocénoses marines (50% réalisée).

III. Indicateurs de réalisation

Le tableau synthétique suivant traduit le suivi des indicateurs proposés de réalisation des actions réalisées dans le cadre du programme « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin » (indicateurs AGRNSM):

Agir pour les tortues marines de Saint-Martin 2019-2020 - SMAR02 - AGRNSM - Indicateurs de réalisation au 11/04/2022										
Objectifs spécifiques	Objectifs opérationnels	N°	Actions	Années proposées		Indicateurs proposés		Réalisé		
				2019	2020	NOM	NOMBRE	REALISATION 2019	REALISATION 2020	
Conservation	Diminuer l'impact de la fréquentation humaine sur les tortues marines en alimentation	1	Suivi de l'activité humaine sur les zones d'alimentation	X			1	Voir rapport		
		2	Sensibilisation des opérateurs nautiques		X	Nombre d'opérateurs sensibilisés	40-100	48	53	
	Diminuer l'impact de la pollution lumineuse sur les pontes et les émergences des tortues marines	3	Diagnostic de la pollution lumineuse sur les plages de ponte et propositions de gestion	X		Nombre de plages diagnostiquées pollution lumineuse	10-15		Reporté en 2020	24
		4	Protéger les zones d'alimentation des tortues vertes		X	Réalisation de la cartographie des habitats	1			partiel, en lien avec cartographie non aboutie
		5	Assurer les soins d'urgence des tortues marines blessées	X		Nombre de vétérinaires formés	2-3	Reporté en 2020	8	
Communication	Organiser des actions d'animations envers les scolaires et le grand public	6	Mobiliser le réseau pour intervenir en classe ou lors d'évènement grand public	X	X	Nombre de scolaires et Grand Public sensibilisés	100-200	69 participants aux réunions, 128 inscrits aux mails d'informations, 94 élèves, 25 salariés, ...	35 participants à la réunion (max COVID), 163 inscrits aux mails d'informations, 245 élèves, 1 sculture anatomique (Contour Global)...	
Connaissances	Suivre des populations	7	En ponte	X	X	Nombre de plages suivies pour les pontes Nombre de bénévoles mobilisés sur les suivis de ponte	10-15 30-60	11 plages suivies, 30 écovolontaires, RESTREINT PAR COVID	10 plages suivies, 25 écovolontaires, RESTREINT PAR COVID	
		8	En alimentation		X	Etude intectaction	1	rapport interaction Aquaserach 2019		
	Mettre à jour la cartographie des habitats d'alimentation et de ponte des tortues marines	9	Herbier, Récifs, Zone Littorale (ZPG, DPM) //identification des zones d'ancrage	X		Réalisation de la cartographie des habitats	1	Reporté en 2020	partiel, en lien avec cartographie non aboutie	
Assurer la bonne mise en œuvre du projet	Assurer la coordination et la mise en œuvre du projet "AGIR POUR LES TORTUES MARINES DE SAINT-MARTIN"	10	Disposer de personnels dédiés avec les outils et les conditions de travail adaptés à ST Martin	X	X	Temps agents affecté	1/2 ETP pdt 2 ans	1/2 ETP	1/2 ETP et stage de 6 mois	

Selon la convention OFB, sept indicateurs sont relevés :

INDICATEURS	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Nombre de plages diagnostiquées pour la pollution lumineuse	10-15			24
Nombre de vétérinaires formés		2-3		8
Nombre de bénévoles mobilisés sur le suivi des pontes	30-60	30-60	30	25
Nombre de plages suivis pour les pontes	10-15	10-15	11	10
Nombre de scolaires et grand public	100-200	100-200	112	291
Nombre d'opérateurs sensibilisés		40-100		101
Réalisation de la cartographie des habitats		1		1/2

IV. Actions et résultats

Les actions et leurs résultats sont décrits dans cette rubrique, parfois complétée par un rapport détaillé en annexe.

Toutes les actions prévues ont pu être réalisées, avec 100% d'atteinte des objectifs, réparti sur les années 2019 et 2020, à l'exception de la mise à jour de la cartographie des habitats sous-marins (50% de réalisation).

1. Objectif spécifique « CONSERVATION »

a. Objectif opérationnel « DIMINUER L'IMPACT DE LA FREQUENTATION HUMAINE SUR LES TORTUES MARINES EN ALIMENTATION »

ACTION 1 : Suivi de l'activité humaine sur les zones d'alimentation

Avec notre partenaire AquaSearch, une étude est réalisée en 2019 (collecte des données en basse et en haute saison) sur l'évaluation des impacts anthropiques liés au tourisme et le suivi de l'alimentation des tortues vertes (*Chelonia mydas*) en alimentation sur l'herbier sous-marin de Baie blanche à l'île de Tintamarre. Le rapport final de mars 2020 est disponible en Annexe 5 (pièce jointe au dossier).

EN CONCLUSION : la caractérisation socio-économique de l'offre de « Turtle-watching » sur l'île de Saint-Martin a montré une différence entre les opérateurs en fonction de leur origine (français ou hollandais). Avec une offre principalement pour des excursions à la journée et un nombre moins important de passagers pour les opérateurs côté français contre des offres variables (privatisation, excursions à la journée ou demi-journée), avec un plus grand nombre de passagers (principalement des croisiéristes) du côté hollandais. L'évaluation des connaissances des opérateurs sur les tortues vertes, la réglementation associée et la pratique de l'activité a montré une grande disparité entre les discours tenus concernant les animaux et les conduites à tenir. Il a également été mis en évidence des modifications comportementales et d'utilisation de l'habitat par les tortues vertes en réponse à la fréquentation du site. Les dérangements étant principalement occasionnés par le nombre de baigneurs (supérieur à quatre), la nage à proximité et la recherche de contact avec la tortue, ainsi que le bruit en surface (cris et bateaux).

Aux vues des tendances globales d'évolution du tourisme et de l'activité de « Turtle-watching », il est donc nécessaire d'accompagner les opérateurs existants et émergents afin d'accompagner le développement d'un écotourisme responsable et d'utiliser l'activité de « Turtle-watching » comme levier pour la conservation des tortues marines en sensibilisant les clients. Une amélioration de la connaissance sur ces animaux et la réduction des dérangements occasionnés par cette activité auprès des opérateurs permettrait de limiter l'impact. Les opérateurs pourraient ainsi proposer une prestation plus riche et respectueuse en apportant des informations plus robustes et fiables auprès de leurs clients. Des documents de sensibilisation à bord des embarcations pourraient également être un outil de diffusion de l'information sur les bonnes conduites à tenir avec les tortues marines.

Il serait intéressant d'étendre cette étude à d'autres sites pour avoir une vision globale du dérangement occasionné sur l'ensemble de la population des tortues vertes fréquentant le périmètre de la RNSM. Aussi les premiers résultats de photo-identification ont permis aujourd'hui d'identifier 11 individus, la mise en place d'un suivi par photo-identification sur les différents sites fréquentés par les tortues marines permettrait de caractériser la dynamique des populations sur le territoire de la RNSM et de pouvoir apporter des mesures de gestion adaptées à ces dernières.

RESULTAT : une étude sur l'évaluation des impacts des activités touristiques sur les tortues marines en alimentation comme prévu.

DECISION : l'AGRNSM souhaite mettre en œuvre des actions soutenues par les recommandations apportées par l'étude et prévoir :

- Augmenter les connaissances sur les populations en alimentation et les impacts anthropiques ;
- Renforcer les contrôles lors des fortes affluences ;
- Encadrer les activités de baignade et de randonnée palmée ;
- Augmenter les capacités d'accueil du parc de mouillages sur tous les sites à forte fréquentation, pour *in fine* y interdire l'ancre ;
- Former et accompagner les opérateurs, pour la mise en place d'une charte et/ou d'un label ;
- Editer des documents pédagogiques étanches.



Photo 2 : tortue verte (Chelonia mydas) à Baie blanche, novembre 2019

ACTION 2 : Sensibilisation des opérateurs nautiques

Plusieurs formes de sensibilisation ont eu lieu auprès des partenaires touristiques par les agents de l'AGRNSM. Des mails d'informations sont envoyés à hauteur d'une fois par mois minimum avec différents objets : études en cours, résultats, rappel de la réglementation, etc...

Plusieurs réunions bilatérales sont réalisées avec les opérateurs touristiques volontaires pour sensibiliser sur la protection des tortues marines, la limitation des impacts des activités touristiques, les actions de l'AGRNSM.

Les missions de surveillance, de sensibilisation et de Police opérées en 2019 et 2020 par le personnel de l'AGRNSM tendent à encadrer la fréquentation et à en atténuer les impacts sur les individus et leurs habitats essentiels. Les patrouilles sur les « hot spots » en fréquentation de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin (RNN), comme le Rocher Créole, l'île Pinel et les sites de Tintamarre (Baie blanche et North Cove) ont permis de sensibiliser les usagers à la protection des populations de tortues marines résidentes. Les opérateurs touristiques commerciaux, leur clientèle et les plaisanciers sont fréquemment sensibilisés à l'usage des corps morts, au respect de la réglementation de la RNN et à la mise en œuvre de technique d'approche et d'observation respectueuses de la tranquillité des animaux sur leurs sites d'alimentation et de reproduction.

Les tableaux suivants dressent le bilan des actions de Police réalisées sur le territoire de la RNN :

Tableau 1 : Synthèse des actions de Police opérées sur le territoire de la RNN en 2019

	2019	
	Contrôles lors de patrouilles marines	Contrôle lors de patrouilles terrestres
Conformes	92	306
Non conformes	10	31
Total des contrôles	102	337
DONT "Motifs de l'infraction (tortues marines)"	12 contrôles non conformes de pêcheurs pris en flagrant délit (ligne ou casiers) 2 contrôles non conformes avec saisie de casiers 3 contrôles non conformes avec quad 0 contrôle non conforme de capture de tortues marines	
*Conformes = contrôles sans relevé d'infraction		
**Non conformes: contrôles avec relevé d'infraction		

Tableau 2 : Synthèse des actions de Police opérées sur le territoire de la RNN en 2020

	2020	
	Contrôles lors de patrouilles marines	Contrôle lors de patrouilles terrestres
Conformes	201	223
Non conformes	8	28
Total des contrôles	209	251
DONT "Motifs de l'infraction (tortues marines)"	21 contrôles non conformes de pêcheurs pris en flagrant délit (ligne ou casiers) 1 contrôle non conforme avec saisie de filet 6 contrôles non conformes avec saisie de casiers 3 contrôles non conformes avec buggy/quad 3 contrôles non conformes avec chiens 0 contrôle non conforme de capture de tortues marines	
*Conformes = contrôles sans relevé d'infraction		
**Non conformes: contrôles avec relevé d'infraction		

RESULTAT : 48 opérateurs touristiques sont sensibilisés en 2019, puis 53 en 2020 sur 100 prévus au total.

DECISION : l'AGRNSM souhaite poursuivre les efforts d'accompagnement pour encadrer les activités, limiter les impacts et répondre à la forte demande des opérateurs touristiques sur la mise en place d'opérations de sensibilisation récurrentes et de mise à disposition d'outils d'informations (newsletter, plaquette pédagogique étanche, ...).



Photo 3 : Patrouille conjointe brigade nautique de la gendarmerie / AGRNSM pour des actions de sensibilisation

b. **Objectif opérationnel « DIMINUER L'IMPACT DE LA POLLUTION LUMINEUSE SUR LES PONTES ET LES EMERGENCES DES TORTUES MARINES »**

ACTION 3 : Diagnostic de la pollution lumineuse sur les plages de ponte et proposition de gestion

Une stagiaire de MASTER Ingénierie Ecologique et Gestion de la Biodiversité de l'université de Montpellier a renforcé l'équipe de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin de mars à août 2020 pour la réalisation du diagnostic de la pollution lumineuse sur l'ensemble des sites de ponte de Saint-Martin et l'édition de l'atlas des sites de ponte. Le rapport final de l'Atlas (intégrant le diagnostic) d'août 2020 est disponible en Annexe 6.

EN CONCLUSION : 8 sites de pontes sont en bon état pour l'accueil des tortues marines en ponte, 11 sont en état moyen sur les 24 sites diagnostiqués. Les sites qui sont en plus mauvais état sont ceux accueillant le plus d'activités commerciales. Les préconisations principales pour améliorer l'état des sites de ponte pour l'accueil des tortues marines en ponte sont la revégétalisation, les suppressions ou changements d'intensité et de direction des éclairages, la sensibilisation des propriétaires et exploitants.

RESULTAT : 24 sites diagnostiqués sur 10-15 prévus. Un atlas des sites de ponte complète les résultats attendus.

DECISION : l'AGRNSM souhaite mettre en œuvre des actions pour réduire l'impact de l'anthropisation sur les sites de ponte et en particulier l'impact de la pollution lumineuse. Les établissements publics (collectivité, préfecture, ...) et les établissements privés (exploitants de plage, association de résidents, citoyens, ...) doivent faire l'objet d'une sensibilisation renforcée et d'un accompagnement pour aider à la prise de décision limitant les aménagements impactant les pontes et poursuivre les efforts de restauration des sites de reproduction.

c. **Objectif opérationnel « PROTEGER LES ZONES D'ALIMENTATION DES TORTUES VERTES »**

ACTION 4 : identifier les zones d'ancrages des bateaux / proposer des mesures de gestion à la Collectivité de Saint-Martin

Cette action est à compléter suite au rendu partiel des résultats de la cartographie des biocénoses marines par notre partenaire AquaSearch. Voir action 9.

EN CONCLUSION : Les résultats de la cartographie partielle sont à compléter.

RESULTAT : voir action 9.

DECISION : l'AGRNSM souhaite proposer de nouveau cette action dès l'obtention des résultats d'une cartographie complète des zones prévues. Il est prévu de soumettre cette action lors d'un nouvel appel à projet.

d. **Objectif opérationnel « ASSURER LES SOINS D'URGENCE DES TORTUES MARINES BESSEES »**

ACTION 5 : former un réseau de vétérinaire référent

Tous les vétérinaires de Saint-Martin ont été contactés pour la mise en place d'un réseau de vétérinaires référents. La plupart ont pu suivre des formations aux soins spécialisés, proposées par voie dématérialisée par des centres de soins référents (KELONIA, Aquarium de la Rochelle, Marineland), le Groupe Tortues Marines France (GTMF) et le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHM). La majorité des vétérinaires de l'île sont en demande de formation pratique, en lien avec le Réseau Tortues Marines de Guadeloupe (RTMG) et son vétérinaire référent. Ils sont aussi volontaires pour la mise en place de structures légères d'accueil au sein de leur clinique et en recherche de financement pour participer aux formations en dehors du territoire (France, Guadeloupe, ...). Une des cliniques est prête à aménager gratuitement ses locaux pour l'accueil d'un bassin réservé aux premiers soins et à une convalescence courte contre financement des médicaments et consommables.

EN CONCLUSION : l'AGRNSM souhaite poursuivre son engagement auprès des vétérinaires locaux motivés et concernés par la problématique de pouvoir porter assistance aux tortues marines blessées. L'association souhaite mettre en valeur la forte appropriation d'un tel projet par les vétérinaires de l'île par la coordination et la mise en relation pour des formations, ainsi que pour la recherche de financements dédiés à ces formations et aux premiers soins.

RESULTAT : 8 vétérinaires et collaboratrices sensibilisés sur 3-4 prévus, dont une praticienne indépendante et le vétérinaire chef de service de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts de Saint-Martin. Egalement toutes les équipes (collaboratrices et secrétaires) de 2 cliniques vétérinaires de l'île.

DECISION : l'AGRNSM souhaite poursuivre les actions engagées :

Coordination et mise en relation avec les réseaux régionaux et nationaux ;

Aider à la recherche de financement pour assurer les formations, les premiers soins.

2. Objectif spécifique « Communication »

- a. *Objectif opérationnel « ORGANISER DES ACTIONS D'ANIMATIONS ENVERS LES SCOLAIRES ET LE GRAND PUBLIC »*

ACTION 6: Mobiliser le réseau pour intervenir en classe ou lors d'évènement grand public

Les agents de l'AGRNSM se sont mobilisés pour réaliser différentes interventions à destination des scolaires et du grand public, ainsi qu'à l'édition de différents supports pédagogiques dont le bilan est le suivant :

Tableau 3 : Bilan des actions de sensibilisation pour l'année 2019

2019									
Animations scolaires Agir pour les TM de SM									
NOMBRE	DATE	HEURE	TEMPS (H)	LIEU	ECOLE	CLASSE	NBRE D'ELEVES	THEME	PHOTOS
1	09/04/2019	8h-10h	2	Salle	Ecole Claire St Maximin	CM1	21,00	Présentation	
2	08/11/2019	9h-11h	2	Salle	Happy School	CP	48,00	Présentation	
3	29/06/2019	9h-11h	2	Salle	Happy School	CE1	12,00	Présentation	
4	07/07/2019	9h-11h	2	Salle	Happy School	CE2	13,00	Présentation	
4			8,00				94,00		
Formation éco-volontaires Agir pour les TM de SM									
1	01/04/2019	18h-20h	2	Salle	Bureaux de la RNN	Éco-volontaires	18,00	Présentation	

Tableau 4 : Bilan des actions de sensibilisation pour l'année 2020

2020									
Animations scolaires Agir pour les TM de SM									
NOMBRE	DATE	HEURE	TEMPS (H)	LIEU	ECOLE	CLASSE	NBRE D'ELEVES	THEME	PHOTOS
1	14/01/2020	9h-11h	2	Salle	Simeon TROTT	M(23)-GS(20)	43,00	Présentation	OK
2	07/02/2020	13h-16h	3	Salle	Marie Antoinette Richards	CM1b - CE2	48,00	Présentation	
3	29/06/2020	9h30-12h	2,5	Salle	Happy School	CM1-CM2	12,00	Présentation	OK
4	07/07/2020	9h-12h	3	Salle	Collège Quartier d'Orléans	4ème	13,00	Présentation	OK
5	08/10/2020	13h-14h30	1,5	Salle	Omer ARRONDEL - QO	CPd	15,00	Présentation	OK
6	09/10/2020	13h-14h30	1,5	Salle	Omer ARRONDEL - QO	CPb	12,00	Présentation	OK
7	13/10/2020	8h-10h	2	Salle	Happy School	CE1	20,00	Présentation	OK
8	13/10/2020	13h-14h30	1,5	Salle	Clair Saint-Maximin	CE1-CE2a	34,00	Présentation	OK
9	14/10/2020	8h-10h	2	Salle	Omer ARRONDEL - QO	CE1d	18,00	Présentation	OK
10	16/10/2020	9h-11h	2	Terrain	LGT Iles du Nord	2ndes	30,00	Ecosystèmes, Life	OK
10			21,00				245,00		
Associations, regroupements Agir pour les TM de SM									
1	29/10/2020		2	Terrain	Scouts de Marigot - Les éclaireurs	Ado 10-17 ans	4,00		
Formation éco-volontaires Agir pour les TM de SM									
1	19/06/2020	18h-20h	2	Visio	Bureaux de la RNN	Éco-volontaires	18,00	Présentation	
Sensibilisation des équipes entreprises Agir pour les TM de SM									
1	11/02/2020	10h-12h	2	Terrain	Terres Basses	GTM	19,00	Présentation	OK
1	29/07/2020	10h-12h	2	Terrain	Hotel Mont Vernon BO	GTM	5,00	Présentation	
2			4,00				24,00		
Achats d'outils pédagogiques Agir pour les TM de SM									
1	24/06/2020				Sculpture tortue anatomique			Financé par Contour Global	OK

EN CONCLUSION : l'AGRNSM souhaite poursuivre son engagement auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires, continuer à répondre aux sollicitations des groupes de personnes et continuer à proposer des actions de sensibilisation aux enjeux de conservation des tortues marines.

RESULTAT :

- 14 interventions scolaires en salle ou sur le terrain, soit 339 élèves sensibilisés en 29 heures (voir photos Annexe 7),
- 1 intervention auprès d'un groupe de personnes, soit 4 personnes en 2 heures,
- 2 réunions (une par an du fait des contraintes sanitaires) de sensibilisation et de formation des écovolontaires participant à la collecte des données, soit 36 personnes en 4 heures, sans compter la soirée d'observation de pontes pour la cohésion du groupe d'écovolontaires actifs en 2019 (impossible règlementairement à faire en 2020 en raison des contraintes sanitaires),
- 2 animations pour une entreprise de travaux du bâtiment, soit 24 personnes en 4 heures,
- L'acquisition d'un outil pédagogique spécifique tel qu'une sculpture anatomique d'une tortue marine (voir photos Annexe 7), et de cahiers d'activités (contribution financière Contour Global),
- Réalisation d'un projet pédagogique durant l'année 2020-2021 qui sera concrétisé par la création d'un film par une classe de CE1.

De plus, 192 personnes se sont inscrites à la liste mail des écovolontaires et reçoivent mensuellement un appel au bénévolat et des informations sur les actions de l'AGRNSM. Divers communiqués ont été relayés par la presse locale et les réseaux sociaux informant régulièrement le public sur les actions en faveur de la conservation des tortues marines à Saint-Martin. Enfin, le journal de la réserve relaie 2 fois par an l'ensemble des actions mises en œuvre par l'équipe de gestion à cet effet.

DECISION : l'AGRNSM souhaite poursuivre les actions engagées :

- o Animer et coordonner le groupe d'écovolontaires,
- o Proposer des animations en classe, sur le terrain ou lors de manifestations,
- o Acquérir d'autres outils de sensibilisation.

3. Objectif spécifique « Connaissance »

a. Objectif opérationnel « SUIVRE DES POPULATIONS »

ACTION 7: Suivre les populations en ponte

Les résultats détaillés de cette action sont présentés au sein des rapports annuels (base de données 2019 en Annexe 8, rapport du suivi 2019 en Annexe 9 et base de données 2020 en Annexe 10, rapport du suivi 2020 en Annexe 11).

En 2019, une trentaine d'écovolontaires sur les 116 inscrits (133 en 2018) et coordonnée par l'AGRNSM ont permis la réalisation de 436 patrouilles (288 en 2018) sur 11 sites (10 en 2018). 251 traces d'activités de ponte (104 en 2018) ont pu être relevées, dont 137 de la nuit précédente (49 en 2018), pour un taux de réussite de 57% (49% en 2018). Cette année encore les tortues vertes sont les plus actives avec 186 traces (61 en 2018), contre 58 pour les tortues imbriquées (35 en 2018) et 7 pour les tortues luths (0 en 2018). Les sites de Baie longue (100 traces), de Baie aux Prunes (49 traces) et de Baie rouge (34 traces) restent les plus fréquentés, avec la plage du Lagon de Tintamarre (28 traces), totalisant à eux seuls près de 84% des traces observées en 2019. Les sites hors réserve restent les plus fréquentés par les tortues marines (plus de 77% des traces) et plus particulièrement par les tortues vertes. Ce constat reconduit d'année en année réaffirme l'importance du travail de sensibilisation et de veille pour la préservation de la qualité des sites de ponte situés hors réserve et plus particulièrement aux Terres Basses.

La saison 2019 est marquée par un pic d'activité enregistré en septembre, mais surtout par une recrudescence des pontes sur les sites de Saint-Martin, suite à deux années bien moins actives et suivies suite au passage du cyclone Irma. L'année 2019 est également marquée par une remobilisation des bénévoles à l'origine d'un nombre croissant de patrouilles. Une recrudescence des menaces et atteintes aux sites de ponte, en lien avec les changements climatiques (cyclone, sargasse) et les aménagements côtiers est à noter. La base de données a déjà été transmise au coordinateur du Réseau Tortues Marines Guadeloupe (ONF Guadeloupe) et un rapport du bilan de la saison est joint.

Le début de la saison de ponte **2020** s'est heurté à l'émergence de la problématique COVID-19 impliquant une annulation de la première réunion de sensibilisation et de mobilisation des écovolontaires impliqués dans les patrouilles. Deux plages ont cependant pu être suivies par les agents de l'AGRNSM lors des patrouilles de Police maintenues pendant la durée du confinement (Mars à Mai). Dès la levée des restrictions, une équipe de 20 écovolontaires sur les 245 inscrits (116 en 2019) et coordonnée par l'AGRNSM ont permis la réalisation de 342 patrouilles (436 en 2019) sur 15 sites (11 en 2019). 204 traces d'activités de ponte (251 en 2019) ont pu être relevées, dont, pour un taux de réussite de 48% (57% en 2019). Cette année encore les tortues vertes sont les plus actives avec 128 traces (186 en 2019), contre 68 pour les tortues imbriquées (58 en 2019) et aucune pour les tortues luths (7 en 2019). Les sites de Baie longue (46 traces), de Baie aux Prunes (56 traces) et de Baie rouge (40 traces) restent les plus fréquentés, avec la plage du Lagon et de Baie blanche à Tintamarre (46 traces), totalisant à eux seuls près de 92,1 % des traces observées en 2020. Les sites hors réserve restent les plus fréquentés par les tortues marines avec plus de 70,1% des traces contre 29,9% des traces en réserve. Ce constat reconduit d'année en année réaffirme l'importance du travail de sensibilisation et de veille pour la préservation de la qualité des sites de ponte situés hors réserve et plus particulièrement aux Terres Basses.

La saison 2020 est marquée par un pic d'activité enregistré en septembre, mais surtout par un ralentissement des activités de ponte sur les sites de Saint-Martin, parallèlement à une décroissance des patrouilles de prospection malgré la remobilisation croissante des bénévoles. D'éventuelles pontes ont pu passer inaperçues au regard du nombre de patrouilles moindre, lié à la crise sanitaire de COVID-19 et une interdiction de prospecter en début de la saison de ponte. La base de données a déjà été transmise au coordinateur du Réseau Tortues Marines Guadeloupe (ONF Guadeloupe) et un rapport du bilan de la saison est joint.

ACTION 8: Suivre les populations en alimentation

Avec notre partenaire AquaSearch, une étude est réalisée en 2019 (collecte des données en basse et en haute saison) sur l'évaluation des impacts anthropiques liés au tourisme et le suivi de l'alimentation des tortues vertes (*Chelonia mydas*) en alimentation sur l'herbier sous-marin de Baie blanche à l'île de Tintamarre. Le rapport final de mars 2020 est disponible en Annexe 5 (pièce jointe au dossier).

EN CONCLUSION : voir présentation des résultats de l'action 1 pour l'évaluation des impacts anthropiques liés au tourisme. La comparaison des temps alloués à chaque activité par les petites tortues lors des deux saisons de prospection montre des modifications pour les comportements d'alimentation, de déplacement, d'observation, de repos et de respiration. En effet les temps alloués à l'alimentation et à la respiration augmentent respectivement de 49% en saison basse à 57% en saison haute et de 18% à 22%. Une augmentation de l'observation est également constatée avec un temps qui est doublé passant de 2% en saison basse à 4% en saison haute. Les temps alloués au repos et au déplacement sont quant à eux réduits passant de 10% à 2% en saison haute pour le repos et de 16% à 10% pour le déplacement. Ainsi des modifications comportementales sont bien observées chez les tortues de moins de 50 cm de longueur de carapace entre les deux saisons. Concernant les tortues de plus de 50 cm de longueur de carapace, des modifications de comportements sont également observées. Le temps dédié au nettoyage est diminué d'un peu plus de moitié passant de 10% en basse saison à 4% pour la haute saison. Une modification des temps dédiés à l'observation et au repos est constatée entre les deux saisons, avec une augmentation d'un peu plus du double pour le comportement d'observation passant de 2% en saison basse à 5% en saison haute et une augmentation de 1% à 5% en saison haute pour le temps dédié au repos. Les modifications comportementales enregistrées entre les deux saisons pour les tortues de plus de 50 cm de longueur de carapace semblent être moins importantes que pour les tortues de moins de 50 cm.

De plus, le suivi des échouages et des individus en détresse sur toutes les années 2019 et 2020 sont des études complémentaires au suivi des populations en alimentation (voir rapport en annexe 12).

RESULTAT : une étude sur l'évaluation des impacts des activités touristiques sur les tortues marines en alimentation comme prévu. La cartographie des biocénoses marines était en complément de cette étude pour identifier les sites d'alimentation. Deux années de suivis des échouages et des individus en détresse.

DECISION : l'AGRNSM souhaite compléter cette étude :

- Augmenter les connaissances sur les populations en alimentation et les impacts anthropiques ;
- Renforcer les contrôles lors des fortes affluences ;
- Encadrer les activités de baignade et de randonnée palmée ;
- Augmenter les capacités d'accueil du parc de mouillages sur tous les sites à forte fréquentation, pour *in fine* y interdire l'ancrage ;
- Former et accompagner les opérateurs, pour la mise en place d'une charte et/ou d'un label ;
- Editer des documents pédagogiques étanches ;
- Augmenter les connaissances en poursuivant les suivis des échouages et individus en détresse.

b. Objectif opérationnel « METTRE A JOUR LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS D'ALIMENTATION ET DE PONTE DES TORTUES MARINES »

ACTION 9: cartographies des Herbiers, récifs, zone littorale et identification des zones d'ancrages

Cette action est à compléter suite au rendu partiel des résultats de la cartographie des biocénoses marines par notre partenaire AquaSearch. Rapport de l'action en Annexe 13.

EN CONCLUSION : Les résultats de la cartographie partielle sont à compléter.

RESULTAT : la zone proche de l'île de Tintamarre est cartographiée. Reste à faire.

DECISION : l'AGRNSM souhaite proposer de nouveau cette action dès l'obtention des résultats d'une cartographie complète des zones prévues. Il est prévu de soumettre cette action lors d'un nouvel appel à projet.

4. Objectif spécifique « Assurer la bonne mise en œuvre du projet »

a. *Objectif opérationnel « ASSURER LA COORDINATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET »*

ACTION 10: disposer de personnels dédiés avec les outils et les conditions de travail adaptés à Saint-Martin

Le recrutement du ½ ETP a été réalisé en janvier 2019 avec le projet « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin 2019-2020 – SMAR02 ». Ce dernier a permis le maintien de cet ETP à mi-temps sur les deux années 2019 et 2020, ainsi que le financement des charges de personnel intervenant pour la réalisation des actions du plan local, comme le stage de 6 mois de mars à septembre 2020 pour la réalisation du diagnostic des sites de ponte et l'édition de l'atlas. D'autres membres du personnel de l'AGRNSM ont contribué ponctuellement à la réalisation des missions concourant à l'atteinte des objectifs du plan local et du Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin en et hors de son périmètre. La prolongation de la durée de mise en œuvre de SMAR02 a également contribué à un léger dépassement des charges de personnel nécessaire à la mise en œuvre et à la coordination des actions jusqu'en 2022.

V. Bilan financier

CF. document cerfa joint (Annexe 14).

La fiche F (document administratif) est également consultable en Annexe 15.

VI. Conclusion

Dans un contexte de reconstruction post-Irma et de fort développement des activités commerciales sur son littoral, Saint-Martin accueille un nombre important d'activités de ponte et de sites d'alimentation pour les tortues marines, au regard des observations faites sur l'île voisine de Saint-Barthélemy. L'enjeu tortues marines reste donc très prégnant. Il apparaît à ce titre en tant que second enjeu de conservation du Plan de Gestion 2018-2027 : des habitats et des sites de reproduction importants pour les populations de tortues marines, décliné en Objectif à Long Terme 3 : Favoriser la conservation des populations de tortues marines.

Cependant, un grand nombre d'activités de ponte est annuellement enregistré en dehors du périmètre protégé de la RNN de Saint-Martin, nécessitant la mobilisation de moyens logistiques, humains et financier complémentaires à ceux attribués annuellement par l'Etat français à l'AGRNSM pour intervenir sur son périmètre. C'est ce qui a contribué en 2019 et 2020, à ce que l'AGRNSM sollicite un cofinancement OFB/DEAL Guadeloupe pour la concrétisation du Plan Local d'Actions « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin 2019-2020 – SMAR02 » contribuant à la conservation de ces espèces emblématiques protégées au niveau local.

Le financement octroyé par l'OFB dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité Outre-Mer » et par la DEAL Guadeloupe dans le cadre de l'Arrêté DEAL/RN n° 971-2019-07-30-002 du 30 juillet 2019, a ainsi permis la prise en charge d'1/2 ETP pour l'animation et la mise en œuvre du Plan Local d'Action en faveur des tortues marines de Saint-Martin. L'ensemble des actions ainsi prévues ont pu être mises en œuvre sur la durée du programme :

- Des missions de surveillance, de sensibilisation et de Police qui ont permis d'atténuer l'impact de la fréquentation humaine sur les tortues marines et de protéger les zones d'alimentation des tortues vertes ;
- La sensibilisation des aménageurs et des décideurs pour diminuer l'impact de la pollution lumineuse, entre autres travaux, aménagements et exploitations sur le littoral, sur les sites de ponte ;
- La constitution, le renforcement des compétences et l'animation d'un réseau de vétérinaires en vue d'assurer les soins d'urgence pour les tortues marines en détresse ;
- Les suivis scientifiques des populations de tortues marines en reproduction et des échouages d'animaux pour mettre à jour les connaissances des populations locales et des pressions qu'elles subissent ;
- des animations destinées aux scolaires, ainsi qu'au grand public, ainsi que la sensibilisation des opérateurs touristiques à la prise en compte et la conservation des tortues marines à Saint-Martin.

L'atteinte des objectifs de réalisation de ce Plan Local d'Action en faveur de la conservation des tortues marines et de leurs habitats essentiels à Saint-Martin, n'a été rendue possible que par l'indispensable prise en charge financière de son animateur (1/2 ETP). L'ensemble des actions menées sur ces deux années a concouru à la tenue de réunions de travail en vue de la prise d'un Arrêté de Protection du Biotope concernant les principaux sites de ponte des tortues marines à Saint-Martin, situés sur les 3 plages des Terres Basses. Ce nouveau texte réglementaire viendra concrétiser plusieurs années de travail en collaboration étroite avec les Services de l'Etat français, de la Collectivité de Saint-Martin, de l'AGRNSM et de l'association des copropriétaires des Terres Basses, assurant la mise en protection des sites abritant en moyenne plus de 75% des activités de pontes documentées annuellement sur la partie française.

Les tortues marines sont des espèces emblématiques de Saint-Martin, moteurs de la sensibilisation des jeunes de l'île, ainsi que pour un certain nombre d'activités commerciales nautiques s'adressant tant à la population locale qu'aux visiteurs. Elles représentent un enjeu biodiversité, économique et sociale important pour cette île. A ce titre, des efforts restent nécessaires en termes de prise en compte dans la planification de l'aménagement côtier et la gestion de la pollution lumineuse et des échouages de sargasses.

Le nombre de patrouilles réalisées au terme de la saison de ponte 2020, ainsi que les interventions scolaires, la sensibilisation du public, des opérateurs touristiques et des vétérinaires, ont été impacté par la pandémie, du fait des restrictions de circulation sur les plages pendant le confinement, mais également aux difficultés de mobilisation du public dans ce contexte inhabituel.

VII. ANNEXES

ANNEXE 1: Convention pour le financement du projet « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin » dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité Outre-Mer » SMAR02

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Convention pour le financement du projet « Agir pour les tortues de Saint-Martin » dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité outre-mer »

Code interne : SMAR02

Entre

L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis Immeuble Le Nadar – Hall C – 5, square Félix Nadar – 94300 VINCENNES CEDEX,
Représentée par son Directeur général en exercice, M. Christophe AUBEL

Ci-après « **l'AFB** »,

et

L'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, dont le siège est n°11 Rue Barbuda, Hope Estate 2, 97150 Saint Martin, n° SIRET 441 503 737 00039, représenté par Monsieur Nicolas MASLACH, son Directeur, et désigné sous le terme « **l'AGRNSM** », d'autre part,

L'AFB et l'AGRNSM sont ci-après dénommés individuellement par « **Partie** » et collectivement par les « **Parties** ».

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 59 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, pris notamment dans son article 10 alinéa 3 ;

Vu la Circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la Charte des engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales du 14 février 2014;

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'AFB adopté par son Conseil d'administration le 5 mars 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'AFB en date du 29 mars et du 27 septembre 2017, relatives à l'appel à projets intitulé « *initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les outre-mer* » ;

Vu les dispositions du règlement administratif de l'appel à projets susvisé ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé le 31 août 2018 et réceptionné « complet » à la date du 31/08/2018 ;

Vu les résultats de la sélection des dossiers de candidature déposés dans le cadre de la session n°2 de l'appel à projets susvisé

PREAMBULE

Considérant que l'AFB :

- est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité, sous tutelle du ministère chargé de l'environnement,
- exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Considérant que l'AFB porte une importance particulière à la mise en œuvre de l'élargissement de la solidarité inter bassins au domaine de la préservation et de la reconquête de la biodiversité ultramarine, dans ses dimensions terrestre, aquatique et marine

Considérant que l'AGRNSM :

- est une association ayant pour but de gérer la réserve naturelle de Saint-Martin
- le projet présenté par l'association s'inscrit dans le thème 4 « La mise en œuvre de plans d'actions nationaux, en faveur d'espèces prioritaires » de l'AAP.

Considérant que le programme d'actions initié, conçu par l'AGRNSM et conforme à son objet statutaire participe à cette politique publique prioritaire pour l'AFB et s'inscrit dans la stratégie régionale pour la biodiversité/priorités d'actions locales du territoire de Saint-Martin.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'AGRNSM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions présenté lors de sa demande de financement.

Dans ce cadre, l'AFB contribue financièrement à ce programme d'intérêt général. A ce titre,

l'AGRNSM garantit que le programme d'actions présenté ne relève pas de ses activités économiques.

L'AFB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le programme d'actions à l'initiative de l'AGRNSM est décliné en annexe 1.

Article 2 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'AFB.

À compter de sa signature, la convention est conclue pour une durée de vingt-quatre mois.

Le projet doit recevoir un début d'exécution dans **un délai maximum six mois** à compter de la signature de la présente convention. Dans le cas contraire l'AFB pourra demander le reversement des sommes avancées.

L'exécution de la convention comprend, à titre indicatif, deux périodes :

- Une période, de réalisation du programme d'actions jusqu'au 28/02/2021;
- Une période de présentation des pièces justificatives de six mois prévues à l'article 4, permettant le versement du solde.

Article 3 : Financement du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions sur la durée totale de la convention est estimé à 99 740 € dont 100 % de dépenses éligibles. (annexe 2).

L'AFB contribue financièrement pour un montant de **84 779 €** nets de taxe, équivalent à 85% du montant total des dépenses éligibles du projet tel que figurant en annexe 2.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution

4.1. La contribution de l'AFB sera versée à l'AGRNSM selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 30 % soit 25 434 euros à la signature de la convention par l'AFB,
- Un deuxième versement de 40% soit 33 911 euros sur présentation à l'AFB d'un rapport intermédiaire technique justifiant la réalisation effective et l'avancement des actions engagées durant la période de six mois après la signature de la convention par l'AFB ;
- Le solde de 25 434 euros (30%) sera versé sur remise d'un rapport final présentant les résultats des actions engagées et des pièces justificatives prévues à l'article 4.2 et comprenant notamment la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En tout état de cause, le montant de la contribution de l'AFB ne pourra être supérieure à 84 779 euros nets de taxe. La subvention est calculée par application du taux 85% aux dépenses effectivement justifiées correspondant au montant total des dépenses éligibles décrit en annexe 2.

Si le montant total des dépenses éligibles, engagées par l'AGRNSM, est inférieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide de l'AFB sera révisé à la baisse, par application du même taux d'aide.

Si l'avancement du programme est jugé insuffisant au regard de la programmation initiale présenté par l'AGRNSM, l'AFB pourra décider de réduire ou de différer des versements.

En cas de réalisation partielle, pour quelques raisons que ce soit, d'une ou plusieurs actions du programme, le montant initial de participation de l'AFB pourra être révisé.

Les versements seront effectués sur le compte de l'AGRNSM indiqué en annexe 1:

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'AFB.

4.2. L'AGRNSM fournira dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à la réglementation en vigueur imposée aux associations (cerfa n°15059 ou son équivalent) ;
- les comptes annuels et si applicable, le rapport du commissaire aux comptes ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 5 : Conditions de réalisation du programme d'actions et d'utilisation du concours financier

L'AGRNSM s'engage à mener à bien le programme d'actions décrit dans l'annexe 1 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du programme d'actions qui en relève.

L'AGRNSM veille à informer l'AFB de la date commencement d'exécution du projet.

L'AGRNSM est responsable de l'exécution du programme d'actions susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. En ce sens, l'AFB ne pourra pas être tenue responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation par L'AGRNSM.

En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente convention, L'AGRNSM en informe sans délai l'AFB.

L'AGRNSM facilite le suivi par l'AFB du programme d'actions, notamment par l'accès aux justificatifs des dépenses et des autres documents utiles.

L'AGRNSM veillera à fournir à l'AFB un exemplaire de chaque support de communication produit dans le cadre du projet et des photographies numériques ou tout autre support audiovisuel libre de droit, retraçant les principales étapes de réalisation du projet, en vue d'en assurer une valorisation ultérieure à l'échelle régionale et nationale

En cas de non-respect des termes de la présente convention, non transmission des pièces justificatives, d'inexécution ou de modification des conditions de réalisation du programme d'actions, l'AFB peut demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la réévaluation de son montant après examen des justificatifs présentés par l'AGRNSM.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'AFB, en vue de vérifier l'exactitude du bilan financier transmis.

Article 6: Suivi et évaluation

Les représentants de l'AFB et de l'AGRNSM (ou les personnes désignées par eux) pourront se réunir pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du programme d'actions en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion large des résultats.

Article 7 : Propriété et diffusion des résultats issus de la convention

7.1 Propriété intellectuelle

Les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété de l'AGRNSM dans le cadre de la présente convention.

L'AFB qui aura apporté sa contribution financière au programme d'actions n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la présente convention.

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 8 de la Convention, les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre dudit programme d'action ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

7.2. Diffusion et communication

L'AGRNSM s'engage à faciliter la diffusion la plus large possible des résultats issus de la convention auprès du public selon les modalités de son choix.

Le bénéficiaire mentionnera, dans toute communication ou publication sur les résultats issus de la présente convention, le soutien financier de l'AFB. Les parties pourront faire état de la convention pour toute action de communication.

En outre, les parties s'autorisent réciproquement sauf réserve explicite à utiliser leur nom, leur logo, leur marque pour toutes les communications faites sur le projet/programme d'actions pendant la durée de la convention.

Article 8 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information indiquée comme telle provenant de l'autre Partie, et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Dans le cas d'un Résultat, la confidentialité pourra être invoquée notamment pour le respect des secrets protégés par la Loi et pour le soutien à l'innovation technique ; elle devra être justifiée par l'AGRNSM.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations confidentielles, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou

- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résolution.

Article 9. Avenant

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 12 : Périmètre contractuel

Les documents contractuels qui constituent la convention sont les suivants :

- La présente Convention
- Ses annexes.

Fait à Vincennes en deux (2) exemplaires originaux, le **11 OCT. 2019**

Pour
Le Président l'association

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
de SAINT-MARTIN
11 et 18 RUE BARBUDA
HOPE ESTATE - 97150 SAINT-MARTIN

Nicolas MASLACH

Le Conservateur

Le Directeur général de l'AFB

Le Directeur Général de l'AFB
Par délégation,
La Cheffe du département Finances, Contrats, Logistique

Laure PAVY

Christophe AUBEL

Annexe n°1 : Descriptif technique du programme d'actions

Les annexes 1 et 2 ne constituent qu'une synthèse du projet transmis dans le dossier de candidature.

Territoire(s) concerné(s) : Collectivité de Saint-Martin

Milieu(x) naturel(s) concerné(s) : Marin, littoral

Objectifs opérationnels visés par le projet :

- Conserver les habitats d'alimentation et de ponte des tortues marines de Saint-Martin
- Accompagner Saint-Martin vers une reconstruction compatible avec la préservation des tortues marines

Moyens humains et matériels mobilisés : (cf. cerfa)

½ ETP chargé d'étude sera recruté par l'AGRNSM sur 2 ans, pour coordonner et contribuer à la réalisation des actions. Un stagiaire universitaire sera recruté et encadré sur 6 mois afin de réaliser el diagnostic pollution lumineuse.

L'AGRNSM mobilisera également ses 6 salariés et l'ensemble de ses moyens logistiques (4 véhicules terrestres à moteur et 2 embarcations motorisées).

Descriptif technique du projet :

Saint Martin accueille des populations de tortues marines vertes et imbriquées, essentiellement en alimentation. 11 sites de ponte étaient suivis pour leur importance sur une vingtaine de sites potentiels.

Le cyclone Irma du 6 septembre 2017 a complètement dévasté l'île. Les populations de tortues marines ont probablement modifié leur comportement par rapport à la dégradation voir à la destruction de leurs habitats de ponte et d'alimentation.

Ce projet a pour double objectifs :

- d'identifier et de caractériser les zones de ponte et d'alimentation des tortues marines
- d'accompagner la Collectivité et les opérateurs touristiques vers une meilleure prise en compte; des enjeux tortues marines lors de la reconstruction et de la reprise de l'activité touristique.

Il comporte trois volets, basés sur les piliers du Plan National d'Actions en faveur des tortues marines : conservation (suivi impacts anthropiques liés au tourisme, étude pollution lumineuse du littoral, protection des herbiers, formation d'un réseau de vétérinaires référents), communication (sensibiliser les différents publics) et connaissance (suivi des pontes, suivi de l'alimentation, cartographie des habitats d'alimentation et de ponte).

Il sera mis en œuvre grâce aux moyens humains et techniques de la Réserve Naturelle de Saint-Martin, renforcé par le recrutement d'un chargé de mission à mi-temps durant deux années pour coordonner les actions sur l'ensemble du territoire de St Martin.

Durée du projet (en mois) : 24

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : 01/03/2019

Date prévisionnelle de fin d'exécution : 28/02/2021

Planning prévisionnel :

Etapes du projet	Echéances
Recrutement + démarrage projet	Mars 2019
Suivi des pontes	Mars 2019 – Novembre 2019
Cartographie des biocénoses	2019
Actions de sensibilisation du public, des scolaires et des opérateurs économiques	2019-2020
Formation du réseau de vétérinaires référents	2019-2020
Diagnostic pollution lumineuse	2020
Gestion des zones d'ancrage	2020

Résultats:

- Base de données des suivis de ponte
- Cartographie des biocénoses
- Compte-rendu étude des pollutions lumineuses

Indicateurs que l'AGRNSM se propose de réaliser :

Intitulé de l'indicateur	Cible prévisionnelle			
	2018	2019	2020	2021
Indicateur n° 1 : Nombre de plages diagnostiquées pollution lumineuse		10-15		
Indicateur n° 2 : Nombre de vétérinaires formés			2-3	
Indicateur n° 3 : Nombre de bénévoles mobilisés sur les suivis de ponte		30-60	30-60	
Indicateur n° 4 : Nombre de plages suivis pour les pontes		10-15	10-15	
Indicateur n° 5 : Nombre de scolaires et grand public sensibilisés		100-200	100-200	
Indicateur n° 6 : Nombre d'opérateurs sensibilisés			40-100	
Indicateur n° 7 : Réalisation de la cartographie des habitats			1	

Annexe n°2 : SYNTHESE FINANCIERE

Imputation budgétaire AFB :

- **Nature de crédit** : ISUB 41
- **Centre de ressource budgétaire** : DAPA/DSMAT 303
- **Destination** : 53
- **Code analytique/compte utilisée** : AAP OM

RIB DU BENEFICIAIRE						
Identification du compte pour une utilisation nationale						
11315	00001	08020108429	44			
Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RICE			
Domiciliation		BIC				
Caisse d'Epargne CEPAC (00001)		CEPAFRPP131				
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1131	5000	0108	0201	0842	944

ECHEANCIER AU TITRE DE LA CONVENTION

AE au titre de la convention : 84 779 €

CP au titre de la convention par année :

- Année 2019 : 25 434 €
- Année 2020 : 33 911 €
- Année 2021 : 25 434 €

Montant de l'aide :

Montant total du projet en €	Montant prévisionnel des dépenses éligibles en €	Taux d'aide retenu * (%)	Montant de l'aide de l'AFB en €
99 740	99 740	85	84 779

* Taux indicatif, sur le montant des dépenses éligibles

Budget du projet :

Nature des dépenses	Montant HT ⁷ (€) <i>(franc CFP)</i>	Nature des produits	Montant (€) <i>(franc CFP)</i>	Taux (%)	Financement acquis (oui/non/en cours)
Dépenses directes liées au projet					
Charges de personnels	40.500 € 0	Subventions :	94.753 € 0	95	
<i>dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)</i>	0 € 40.500 € 0	<i>dont Agence française pour la biodiversité</i>	84.778 € 0	85	En cours
Sous-traitance (prestataires)	54.200 € 0		9.974 € 0	10	En cours
<i>Prestataires à déterminer</i>	54.200 € 0	DEAL			
<i>dont</i>	0 € 0	<i>dont ..</i>	0 € 0		Choisissez ..
Charges de fonctionnement	1.700 € 0				
<i>Achats petit matériel</i>	1.700 € 0	<i>dont...</i>	0 € 0		Choisissez
<i>dont</i>	0 € 0	Autres produits :	0 € 0	0	
Missions/déplacements	2.340 € 0	<i>dont vente diverses</i>	0 € 0		Choisissez ..
<i>Carburant navires</i>	1.340 € 0	<i>dont produits financiers</i>	0 € 0		Choisissez ..
<i>Billet avion St Martin Guadeloupe</i>	1.000 € 0	<i>dont produits exceptionnels</i>	0 € 0		Choisissez
Supports de communication	1.000 € 0	<i>dont cotisations</i>	0 € 0		Choisissez
<i>Coût de supports</i>	1.000 € 0	<i>dont mécénat et dons</i>	0 € 0		Choisissez
<i>dont</i>	0 € 0	<i>dont ..</i>	0 € 0		Choisissez
Autres	0 € 0	<i>dont...</i>	0 € 0	0	Choisissez ..
<i>dont</i>	0 € 0	Autofinancement :	4.987 € 0	5	
Dépenses d'investissement (le cas échéant)	0 € 0	<i>dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)</i>	0 € 0	0	
<i>dont</i>	0 € 0	<i>dont fonds propres</i>	4.987 € 0	5	
<i>dont</i>	0 € 0	<i>dont ..</i>	0 € 0		
Dépenses indirectes affectées au projet		<i>dont</i>	0 € 0		
Charges fixes de fonctionnement ⁸	0 € 0	<i>dont ..</i>	0 € 0	0	
<i>dont charges calculées, non décaissables</i>	0 € 0	<i>dont</i>	0 € 0	0	
TOTAL	99.740 € 0	TOTAL	99.740 € 0	100	

La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre à la date de réception « complet », par l'AFB du dossier de candidature, et elle se termine à la date de fin de la période de réalisation du programme mentionné à l'article 2 de la présente convention.

ANNEXE 2 : Avenant 1 à la Convention de subvention relative au financement du projet « Agir pour les tortues de Saint-Martin » dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité outre-mer »



**Avenant n° 1 à la Convention de subvention relative au financement du projet
« Agir pour les tortues de Saint-Martin »
dans le cadre de l'appel à projet « Biodiversité outre-mer »**

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, n° Siren 130 025 919, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES,

Représenté par son Directeur général en exercice, M. Pierre DUBREUIL,

Ci-après « **OFB** »,

Adresse de correspondance :

Office français de la biodiversité
Direction Stratégie d'intervention financière
Site de Saint-Benoît - 5 rue Saint-Thibault
78610 Auffargis

d'une part,

Et

L'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint Martin, n° Siren 441 503 737, association dont le siège est n°88 Bat Pacamara, Rés Port Caraïbe, Anse Michel 07150 SAINT MARTIN,

Représenté par son Président Nicolas MASLACH, et désigné sous le terme « **L'AGRNSM** »,

d'autre part.

L'OFB et L'AGRNSM sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu la convention de subvention signée par les Parties le 11 octobre 2019, ci-après dénommée « Convention ».

N7

PREAMBULE

L'AGRNSM et l'AFB ont conclu la Convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AFB apporte son soutien au projet « Agir pour les tortues de Saint-Martin ».

La Convention précise les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions ainsi que les engagements réciproques des Parties.

Depuis le 1er janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'Office français de la biodiversité (OFB).

Au cours de l'exécution de la Convention, les Parties ont souhaité prolonger sa durée afin d'en assurer le déroulement dans de bonnes conditions. En effet, le confinement généralisé à l'ensemble des territoires, lié à l'épidémie de CoVid 19, a perturbé la réalisation des activités selon le calendrier prévisionnel.

C'est pourquoi les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant (ci-après « l'Avenant ») a pour but de modifier la durée du projet et l'échéancier des AE et des CP figurant en annexe à la Convention.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de la Convention est portée de vingt-quatre (24) mois à trente (30) mois à compter de sa date de signature, soit une augmentation globale de six (6) mois.

L'exécution de la Convention comprend, à titre indicatif, deux (2) périodes :

- Une période, de réalisation du Projet de vingt-quatre (24) mois;
- Une période de six (6) mois pour la présentation des pièces justificatives prévues à l'article 4 pour l'examen et le versement du solde.

ARTICLE 3 : ANNEXES

L'annexe N°2 « Synthèse financière » de la Convention initiale est complétée par l'échéancier des AE et des CP figurant en Annexe du présent Avenant.

N1

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

A l'exception de ce qui précède, l'ensemble des droits et obligations de la Convention demeure inchangé et a force de loi entre les Parties pendant l'exécution du présent Avenant.

Fait à Vincennes, en deux (2) exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association

Pom de président, le Conservateur

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
de SAINT MARTIN
11 et 13 Rue BARBUDA
M. Nicolas MASLON
HOPE ESTATE - 97450 SAINT MARTIN

Le Directeur général de l'OFB
Signé numériquement par

Alain GUIBÉ Directeur des finances le 08/01/2021

Le Directeur général délégué Ressources de l'OFB
Par délégation,
Le Directeur financier

M. Pierre DUBREUIL

Alain GUIBÉ

Annexe - SYNTHESE FINANCIERE

Echéancier des AE et des CP

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (pour mémoire)	CREDITS DE PAIEMENT (pour mémoire)	CREDITS DE PAIEMENT 2022
84 779 €	59 345 €	25 434 €

ANNEXE 3 : Arrêté DEAL du 30 juillet 2019 portant attribution d'une subvention à l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour le projet « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin » n° 971-2019-07-30-002

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-190724-RN-PB- RNN St Martin Tortues marines

Arrêté DEAL/ du 30 JUL. 2019

portant attribution d'une subvention à l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour le projet « Agir pour les tortues de Saint-Martin ».

971-2019-07-30-002

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté DEAL/DIR du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe pour la

responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilités d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;

- Vu le plan de convergence 2019-2028 de la Guadeloupe, notamment son objectif stratégique 5 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources du 31 décembre 2018 ;
- Vu le Plan National d'Action Tortues Marines des Antilles Françaises 2018-2027 ;
- Vu le dossier de candidature de l'AGRNSM à l'appel à projet « Initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les outre-mers » de l'AFB ;
- Vu le courrier de l'Agence Française de Biodiversité daté du 17 mai 2019 déclarant le projet « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin » lauréat de l'appel à projet « Initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les outre-mers » ;
- Vu le dossier de demande de subvention de l'Association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin reçu le 12 juillet 2019.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} - OBJET

Le présent arrêté a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour mettre en œuvre le projet « Agir pour les tortues marines de Saint-Martin ».

La subvention versée par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe pour la réalisation de ces deux opérations représente 10 % du coût prévisionnel total estimé à 99 740 €, et est fixée à 9 974 euros. La contribution volontaire en nature de la part du bénéficiaire est estimée à 4 987 €.

Ce financement sera attribué à l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (n° SIRET 44150373700039), désignée ci-après « le bénéficiaire », représentée par son président d'association, monsieur Harvey VIOTTY, et dont les coordonnées suivent :

Association de Gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin

Lot 11 et 13 rue Barbuda, Hope Estate

97150 SAINT-MARTIN

Article 2 - CONDITIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

2-1 Cadre et objectifs de l'opération

Le projet est lauréat de l'appel à projet « Initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les outre-mers » de l'Agence Française de Biodiversité (AFB).

Les objectifs poursuivis dans ce projet répondent à la fois aux enjeux définis dans le cadre du Plan National d'Action (PNA) en faveur des tortues marines des Antilles françaises et aux priorités de conservation des tortues marines de Saint-Martin, en particulier des impacts directs (destruction d'habitats) et indirects (reconstruction) du cyclone Irma de septembre 2017.

Le projet s'inscrit par ailleurs dans la dynamique de déploiement du PNA dans les îles du Sud (Les Saintes, Marie-Galante, La Désirade) et Saint-Martin, lancée par l'animateur du PNA.

Il a pour objectifs spécifiques et opérationnels de :

- Evaluer et diminuer les pressions sur les tortues marines,
- Mettre à jour les connaissances sur les populations et les habitats des tortues marines,
- Sensibiliser les différents publics à la conservation des tortues marines.

Le détail des actions est présenté dans le dossier de candidature à l'appel à projet « Initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les outre-mers » de l'AFB.

2-2 Livrables

Dans le mois qui suivra la fin des opérations pour lesquelles la subvention a été attribuée, le bénéficiaire remettra à la DEAL un rapport technique de l'action subventionnée et un bilan financier précis.

Afin d'être valorisé, le rapport technique a vocation à être diffusé par la DEAL sous format numérique, notamment par son site Internet. Le rapport contiendra un résumé qui sera utilisé à cet effet.

2-3 Contrôle de l'État

Le bénéficiaire accomplit ce projet sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui certifie le service fait. Il a pour correspondants techniques à la DEAL le pôle biodiversité du service Ressources Naturelles et l'Unité Territoriale de Saint-Barthélemy / Saint-Martin, qu'il tient informés régulièrement de la mise en œuvre, des progrès réalisés et des éventuelles difficultés rencontrées.

2-4 Délais d'exécution

La réalisation de l'opération et la livraison des livrables prévus par le présent arrêté devront être achevées au plus tard au 1^{er} septembre 2021 après la remise des livrables indiqués au paragraphe 2-2 ci-dessus.

Article 3 - CONDITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ET A SES MODALITÉS DE VERSEMENT

3-1-Imputation budgétaire

Ce financement sera imputé sur les crédits ouverts du programme 113 « *Paysages, eau et biodiversité* », action 7 « *Gestion des milieux et biodiversité* », sous-action 719 « *Milieux et espaces marins* », activité « *Plan d'action espèces marines (011301MB0115)* ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code activité	Montant €
0113-07-19	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0115	9 974

3-2 Budget détaillé

Charges		Recettes	
Services extérieurs (prestation)	0	Subvention DEAL (BOP113)	9 974,00
Achats (matériel et fournitures)	1 700,00	AFB	84 779,00
Autres services extérieurs	57 540,00	Autofinancement AGRNSM	4 987,00
Charges de personnel	40 500,00	-	-
Total des charges	99 740,00	Total des recettes	99 740,00

3-3 Modalités de versement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 s'effectuera sous le contrôle du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire ci-après :

Dénomination	Ass. Gestion Reserve Naturelle St Martin
Domiciliation	Caisse d'Épargne – CE CEPAC
IBAN	FR76 1131 5000 0108 0201 0842 944
BIC	CEPAFRPP131
Établissement	11315
Code guichet	00001
N° de compte	08020108429
Clé RIB	44

Le paiement sera effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique.

La subvention fera l'objet de versements comme il suit :

- une avance, correspondant à 50 % de la subvention prévue à l'article 1, soit 4 987 euros, est versée à la signature du présent arrêté ;
- le solde de la subvention est versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis au 2.2.

Article 4 - RÉSILIATION

Si le bénéficiaire se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, la subvention sera résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le bénéficiaire au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réserve le droit de résilier cet arrêté de subvention à tout moment s'il estime que les modalités d'exécution incombant au bénéficiaire, notamment les délais d'exécution, ne sont pas respectées.

En cas de non-exécution des actions ou d'exécution partielle du programme, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement pourra demander au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au prorata du niveau de réalisation.

Article 5 - LITIGES ET CONTESTATION

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses du présent arrêté, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Les crédits accordés pour la réalisation de l'opération prévue aux articles 1 et 2 doivent être consommés au plus tard le 1^{er} août 2021.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, notamment dans le cas d'octroi de nouvelles subventions publiques, le bénéficiaire s'engage à en informer la DEAL, qui pourra modifier par avenant le montant de la subvention afin d'éviter des sur-financements.

Article 6 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 30 JUIL. 2019

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Jean-François BOYER



Délais et voies de recours

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ANNEXE 4 : Arrêté modificatif à l'Arrêté de subvention DEAL/RN n°971-209-07-30-002 du 30 juillet 2019 portant attribution d'une subvention à l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour le projet « Agir pour les tortues de Saint-Martin »



**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

**Arrêté modificatif à l'arrêté de subvention DEAL/RN N° 971-2019-07-30-002
du 30 juillet 2019 portant attribution d'une subvention
à l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin
pour le projet « Agir pour les tortues de Saint-Martin »**

Vu l'arrêté DEAL/RN N° 971-2019-07-30-002 du 30 juillet 2019 portant attribution d'une subvention à l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin pour le projet « Agir pour les tortues de Saint-Martin » ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 1 septembre 2021 ;

Considérant la transmission des livrables retardée pour intégrer l'acquisition de données sur les habitats sous-marins rendue impossible par la situation sanitaire et l'état de mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - OBJET DE L'ARRÊTÉ MODIFICATIF

Le présent arrêté a pour objet de reporter l'échéance d'exécution, prévue par l'arrêté DEAL/RN N° 971-2019-07-30-002 du 30 juillet 2019 article 2.4, fixée initialement au 1 septembre 2021.

Article 2 - MODIFICATION APPORTÉE

L'échéance de l'opération faisant l'objet de l'arrêté DEAL/RN N° 971-2019-07-30-002 du 30 juillet 2019, est reportée au 1^{er} mars 2022.

Article 3 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 22/10/2021

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur

Jean-François BOYER

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46
deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 5 : Rapport « Evolution de l'impact touristique sur les tortues vertes (Chelonia mydas) en alimentation sur l'herbier de Baie Blanche de l'îlet Tintamarre (Saint-Martin)

PIECE JOINTE AU DOSSIER

ANNEXE 6 : Atlas des sites de ponte des tortues marines de Saint-Martin – 2020

PIECE JOINTE AU DOSSIER

ANNEXE 7 : Photos des actions de sensibilisation et de la sculpture anatomique



Photo 4 : photos des animations et supports pédagogiques

ANNEXE 8 : base de données suivi des pontes des tortues marines de Saint-Martin, saison 2019

PIECE JOINTE AU DOSSIER

ANNEXE 9 : rapport du suivi des pontes des tortues marines de Saint-Martin, saison 2019

PIECE JOINTE AU DOSSIER

ANNEXE 10 : base de données suivi des pontes des tortues marines de Saint-Martin, saison 2020

PIECE JOINTE AU DOSSIER

ANNEXE 11 : rapport du suivi des pontes des tortues marines de Saint-Martin, saison 2020

PIECE JOINTE AU DOSSIER

ANNEXE 12 : rapport du suivi des échouages et individus en détresse de tortues marines de Saint-Martin, saison 2019 et 2020

PIECE JOINTE AU DOSSIER

ANNEXE 13 : Caractérisation des biocénoses sur les sites d'alimentation des tortues marines dans la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin

PIECE JOINTE AU DOSSIER

ANNEXE 14 : Rapport financier : document cerfa

PIECE JOINTE AU DOSSIER

ANNEXE 15 : fiche F

PIECE JOINTE AU DOSSIER